

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS

COMITÉ EXÉCUTIF

PROCÈS-VERBAL de la trois cent soixante et onzième réunion du comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais tenue le lundi 24 février 2014 au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, local E-2300.

CONFIRMÉ LE 22 AVRIL 2014

Procès-verbal de la trois cent soixante et onzième réunion du comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais tenue le lundi 24 février 2014 à 18 h au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, local E-2300.

<u>MEMBRES :</u>	<u>PRÉSENT</u>	<u>ABSENT</u>
BLOUIN-MONFILS, Lisette Membre socio-économique	X	
BRUNET, Sébastien Étudiant		X
DELISLE, Frédérique Membre socio-économique	X	
DUPONT, Yves Vice-recteur à l'administration et aux ressources	X	
IGLEWSKI, Michal Professeur – Département d'informatique et d'ingénierie	X	
TOUPIN, Dominique Membre socio-économique	X	
VAILLANCOURT, Jean Recteur	X	
<u>PERSONNE CONVOQUÉE :</u>		
HARRISSON, Denis Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche	X	
<u>SECRÉTAIRE :</u>		
MAURICE, Luc Secrétaire général	X	
<u>ATTACHÉE D'ADMINISTRATION :</u>		
AUGER, Mireille	X	

Le président, monsieur Jean Vaillancourt, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 13.

1.- **Adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition de madame Lisette Blouin-Monfils, appuyée par madame Frédérique Delisle, les membres conviennent à l'unanimité de retenir les points suivants pour discussion :

- 2.- Procès-verbal de la trois cent soixante-dixième (2 décembre 2013) réunion du comité exécutif
- 3.- Modification à la grille d'autorisation de signatures pour les dépenses, engagements ou modifications budgétaires inférieurs à 125 000 \$
- 4.- Amendement au Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais
- 5.- Engagement d'une secrétaire de direction au Département d'études langagières
- 6.- Engagement d'un préposé – entretien d'immeuble et aide de métiers au Service des terrains et bâtiments
- 7.- Période d'information et questions
- 8.- Prochaine réunion
- 9.- Clôture de la séance

2.- **Procès-verbal de la trois cent soixante-dixième (2 décembre 2013) réunion du comité exécutif**

2.1 **Approbation**

Sur proposition de madame Dominique Toupin, appuyée par madame Lisette Blouin-Monfils, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la trois cent soixante-dixième (2 décembre 2013) réunion, et ce, sans modification.

2.2 **Affaires en découlant**

Le recteur informe les membres du comité exécutif qu'en ce qui concerne le procès-verbal de la trois cent soixante-dixième réunion, les suites régulières ont été données.

3.- **Modification à la grille d'autorisation de signatures pour les dépenses, engagements ou modifications budgétaires inférieurs à 125 000 \$**

Le vice-recteur à l'administration et aux ressources mentionne qu'en vertu du Règlement de régie interne de l'Université du Québec en Outaouais, le comité exécutif adopte la grille de signatures requises pour les dépenses ou engagements budgétaires ainsi que les règles relatives aux modifications budgétaires pour des montants inférieurs à 125 000 \$.

Le vice-rectorat à l'administration et aux ressources soumet donc, pour approbation, une grille d'autorisation de signatures modifiée de la façon suivante :

- Sous « délégalion de 2 000 \$ et moins », attribuer l'autorisation de signature de la commis senior à la recherche et aux subventions à la personne affectée à un projet spécifique à la recherche et aux subventions;
-

- Sous « délégation de 1 000 \$ et moins », remplacer le poste « Attaché d'administration – Responsable des approvisionnements » par « Coordonnateur aux approvisionnements ».

Après délibérations, sur proposition de monsieur Michal Iglewski, appuyée par madame Dominique Toupin, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 371-CX-1640 concernant une modification à la grille d'autorisation de signatures pour les dépenses, engagements ou modifications budgétaires inférieurs à 125 000 \$; laquelle résolution est jointe en appendice.

4.- **Amendement au Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais**

Le vice-recteur à l'administration et aux ressources informe les membres que l'Université adoptait, le 23 février 1993, son premier « *Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais chargés aux étudiants* ». Ce règlement visait à fixer le montant des frais et des pénalités ainsi qu'à préciser les responsabilités respectives de l'Université, des étudiants et autres personnes à l'égard du paiement et des modalités de perception desdits frais. Le règlement a, depuis cette date, été révisé à plusieurs reprises. La dernière modification remonte au 18 février 2013.

Le 27 mai 2008, le Conseil du trésor (CT no 206489) approuvait la « Règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires (FIO) dans les universités ». Cette règle budgétaire a vu son application maintenue jusqu'en 2012-2013. Or, pour 2013-2014, conformément aux engagements pris au Sommet sur l'enseignement supérieur, le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, M. Pierre Duchesne, confirme que le gouvernement a convenu d'établir le taux d'indexation des droits de scolarité et des FIO en utilisant la croissance du revenu disponible des ménages par habitant comme indicateur. Les informations obtenues permettent de croire que les mêmes paramètres seront maintenus quant à la hausse permise en 2014-2015.

Donc, le taux à appliquer est de 2,2 % soit celui de l'année 2012, dernière année de référence disponible et les augmentations proposées doivent s'inscrire à l'intérieur de ce périmètre d'indexation. Les augmentations actuellement proposées à l'UQO sont de l'ordre de 0,75 %.

Les propositions de modifications des FIO pour l'année 2014-2015 sont :

ARTICLE 4 – MONTANTS DES FRAIS

4.2 Frais d'admission et de changement de programme

Le règlement a toujours prévu des frais de 30 \$ pour un changement de programme alors même que cette notion n'existe pas à l'UQO. Un étudiant qui désire changer de programme au premier cycle doit faire une nouvelle demande d'admission et les frais imposés seront alors ceux du premier paragraphe. Il y a donc lieu de rayer cette disposition.

4.8 a) Frais connexes

Frais de rédaction de thèse pour les programmes avec mémoire ou thèse

Des frais de 70 \$ ont toujours été imposés aux étudiants dans cette situation puisque ces frais étaient, à l'origine, imposés par l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec. Cette responsabilité fut transférée aux constituantes il y a quelques années, mais elle n'a jamais été intégrée au règlement de l'UQO. Or, il y a donc lieu d'ajouter ces frais au tableau existant.

4.8 d) Utilisation des équipements sportifs

Dans le cadre de la révision annuelle de ce règlement, il y a lieu de revoir les **frais d'utilisation des équipements sportifs**, soit l'**article 4.8 d)** du règlement.

En effet, ces frais ont été introduits en 1995 au taux de 2,25 \$ le crédit jusqu'à concurrence de 27 \$ par trimestre. Pendant les 15 années qui ont suivi, ces frais n'ont pas été

touchés ni augmentés sauf pour étendre la cotisation au trimestre d'été en 2005-2006. Or, en janvier 2010, le comité exécutif a procédé à un léger rattrapage en faisant passer ces frais de 2,25 \$ à 2,50 \$ le crédit jusqu'à concurrence de 30 \$ par trimestre. Toutefois, les étudiants de Saint-Jérôme ne paient pas pour le centre sportif, n'ayant pas de telles infrastructures.

Le centre sportif procède régulièrement au renouvellement de ses équipements afin de s'assurer de répondre adéquatement aux besoins de sa clientèle en constante évolution. Par ailleurs, les coûts d'entretien des équipements de même que les frais d'entretien des installations comme la piscine continuent d'augmenter.

Il est également important de mentionner que l'UQO a mis sur pied plusieurs équipes sportives interuniversitaires au cours des dernières années parmi lesquelles plusieurs se sont taillé une place de choix dans le milieu, notamment dans les disciplines du golf et du soccer. Le maintien et le développement de ce type d'équipes sportives sont très importants pour la vie universitaire de l'UQO et le sentiment d'appartenance et de fierté de ses étudiants.

Le centre sportif de l'UQO a gagné et gagne en popularité, et le nombre d'employés a considérablement augmenté. Dans les faits, la masse salariale du centre sportif est d'environ 650 000 \$/année et une soixantaine d'employés y œuvrent mois après mois, et ce, toute l'année durant.

Le centre sportif offre une grande variété d'activités dont plusieurs sont gratuites pour les étudiants, telles que :

- L'accès aux bains combinés et en longueur à la piscine;
- Les cours de Perfo fit (Cours à intensité élevée, style circuit) les lundis, mardis et jeudis à 16 h au pavillon Alexandre-Taché et les mercredis à 16 h au pavillon Lucien-Brault;
- Les cours de yoga le mardi à 16 h 30 au pavillon Lucien-Brault;
- L'accès à la salle d'entraînement tous les vendredis de 6 h 30 à 13 h.

Aussi, autre avantage non négligeable est le fait que l'abonnement au centre sportif pour les étudiants est offert à un prix très avantageux. En effet, il en coûte 66 \$ par session à un étudiant alors que ce prix est de 207 \$ pour toute personne désirant s'abonner pour la même durée, ce qui représente une économie de près de 70 %.

Pour toutes les raisons ci-haut mentionnées, il y a lieu de revoir ces frais afin que ceux-ci soient plus représentatifs de la réalité. Dans cette optique, il est recommandé de fixer les frais d'utilisation des équipements sportifs à 2,75 \$/crédit pour tous les étudiants inscrits à Gatineau, pour une cotisation maximale de 33 \$ par étudiant/trimestre. Il est également recommandé, à compter de 2015-2016, d'indexer ces frais en utilisant l'indice des prix à la consommation (IPC) global Québec pour l'année civile se terminant le 31 décembre précédant la date du début du trimestre d'été suivant.

Annexe 1 et annexe 2

Le Service de la bibliothèque et le Service des technologies de l'information (audiovisuel) ont revu les tarifs de leur secteur respectif afin de les actualiser. Quant au Service de la bibliothèque, les modifications ou augmentations découlent d'amendes et ces dernières ne sont pas considérées comme des FIO, tel que clairement prévu à la règle budgétaire. Quant au secteur audiovisuel, aucune augmentation de tarifs n'est imposée aux étudiants, puisque les hausses prévues concernent les tarifs imposés aux organismes externes.

Frais faisant l'objet d'une indexation annuelle

Des frais sont indexés annuellement et doivent être actualisés dans le règlement actuel :

4.3 Frais généraux payables à l'inscription

4.7 Frais technologiques

Ces frais sont indexés en utilisant l'indice des prix à la consommation (IPC) global Québec pour l'année civile se terminant le 31 décembre précédant la date du début du trimestre d'été suivant.

CONSULTATION

Conformément à l'article 7 du *Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais*, le registraire à titre de responsable des services aux étudiants, monsieur Pierre Tessier, a consulté les représentants de l'Association générale des étudiants et ils s'opposent à toute hausse des frais de scolarité dans une perspective de gratuité scolaire.

Suite à la présentation du vice-recteur et à la préoccupation d'un membre concernant l'uniformisation des frais d'utilisation des équipements sportifs imposés aux étudiants Collège préuniversitaire Nouvelles-Frontières à ceux de l'UQO, il est convenu en séance que ces frais devraient être ajustés au même titre que ceux des étudiants de l'UQO. Le vice-recteur à l'administration et aux ressources indique que de tels ajustements ont été prévus et figurent au bail entre l'UQO et cet établissement. Il fournira de plus amples détails à cet effet lors de la prochaine réunion du comité exécutif.

Un membre souhaite savoir ce que comprennent les frais de rédaction de thèse de 70 \$ et sur quelle base ils sont facturés. Le vice-recteur à l'administration et aux ressources indique que selon les informations qu'il a reçues du registraire, ce montant couvre les frais d'encadrement. Il fait par ailleurs savoir qu'il est prévu que ceux-ci soient revus lors de la révision du Régime des études de cycles supérieurs. Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ajoute que l'utilisation des locaux et le suivi des étudiants des cycles supérieurs sont également imputables à ces frais, qui, souligne-t-il, sont les plus bas du réseau de l'UQ et pourraient éventuellement être augmentés. Il fait par ailleurs savoir que l'UQO éprouve des difficultés au niveau du suivi des étudiants des cycles supérieurs, évoquant le fait que certains de ceux-ci quittent l'UQO pour quelques trimestres et se réinscrivent seulement lorsque la rédaction de leur mémoire ou thèse est terminée.

Le recteur indique que le ministère, lorsqu'il a choisi d'imposer ces frais, a fait le travail d'identifier les services qui engendrent ces frais et que les réponses aux questions du membre s'y trouvent probablement. À la demande du recteur, des précisions seront apportées par le vice-recteur à l'administration et aux ressources quant aux détails des dépenses impliquées par les frais de thèse.

Le membre intervenu précédemment réitère son malaise à l'égard de ces frais et est d'avis que les étudiants ne devraient pas avoir à déboursier ce montant. Il propose de remplacer le libellé de l'article 4.2 par « frais d'encadrement et de soutien ». Il se demande par ailleurs pour quelle raison les divers frais sont identifiés de façon fractionnée et non pas en un seul bloc sous l'appellation « frais institutionnels ». À cette dernière interrogation, le recteur indique que ce sont les étudiants qui ont fait cette demande historiquement.

À la question d'un membre qui souhaite connaître le montant que représente la hausse des FIO à l'UQO, le vice-recteur à l'administration et aux ressources indique que l'augmentation des frais représente 6 \$ par année.

Après délibérations, le vote étant demandé, sur proposition de madame Lisette Blouin-Monfils, appuyée par madame Dominique Toupin, les membres conviennent à la majorité (pour : 5 – contre : 1) d'adopter la résolution 371-CX-1641 concernant un amendement au *Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais*; laquelle résolution est jointe en appendice. Un membre, monsieur Michal Iglewski, ayant voté contre en raison des frais de thèse imposés, demande à ce que sa dissidence soit inscrite au procès-verbal.

5.- Engagement d'une secrétaire de direction au Département d'études langagières

Le vice-recteur à l'administration et aux ressources fait savoir que suite à la vacance du poste de secrétaire de direction au Département d'études langagières à Gatineau, le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage dudit poste.

Le comité de sélection, composé de monsieur Georges Farid, directeur du Département d'études langagières, de madame Bernadette Kassi, professeure au Département d'études

langagières, et de madame Lynn Carpentier Joanisse, conseillère en gestion des ressources humaines au Service des ressources humaines, a reçu deux (2) candidatures et en a retenu deux (2) pour une entrevue.

Le comité de sélection recommande la candidature de madame Barbara Têtu à titre de secrétaire de direction au Département d'études langagières à Gatineau.

Madame Têtu possède environ dix (10) années d'expérience en secrétariat. Elle travaille actuellement comme personne salariée à statut particulier, à titre de commis senior aux études de cycles supérieurs au Département des sciences administratives deux (2) jours par semaine et à titre de préposée au service à la clientèle au Décanat de la formation continue et des partenariats trois (3) jours par semaine. Elle a occupé un poste de commis senior – analyse des dossiers au module de l'informatique à titre de personne salariée régulière pendant près d'un an. Elle y a également travaillé à titre de secrétaire de direction, comme personne salariée à statut particulier. De plus, elle a travaillé à titre de secrétaire-réceptionniste chez Les Industries Pyrox inc. et chez Les Solutions Informatiques CDC inc. à Québec. Elle détient un diplôme d'études secondaires (DES) (1986). Elle possède également une attestation d'études collégiales (AEC) en technique de bureau du collègue O'Sullivan de Québec (1988).

Suite à l'interrogation d'un membre, l'on convient que des vérifications aux textes réglementaires seront effectuées afin de vérifier si les tests SEL sont adaptés aux exigences des différents postes.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Yves Dupont, appuyée par madame Frédérique Delisle, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 371-CX-1642 concernant l'engagement d'une secrétaire de direction au Département d'études langagières (Barbara Têtu); laquelle résolution est jointe en appendice.

6.- Engagement d'un préposé – entretien d'immeuble et aide de métiers au Service des terrains et bâtiments

Le vice-recteur à l'administration et aux ressources informe les membres que suite à la vacance du poste de préposée ou préposé à l'entretien d'immeuble et aide de métiers au Service des terrains et bâtiments à Gatineau, le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage dudit poste.

Le comité de sélection, composé de monsieur Marc Legault, directeur du Service des terrains et bâtiments, de monsieur Philippe Renaud, contremaître au Service des terrains et bâtiments, et de madame Lynn Carpentier Joanisse, conseillère en gestion des ressources humaines au Service des ressources humaines, a reçu six (6) candidatures et en a retenu une (1) pour une entrevue.

Le comité de sélection recommande la candidature de monsieur Sébastien Delannoy à titre de préposé à l'entretien d'immeuble et aide de métiers au Service des terrains et bâtiments à Gatineau.

Monsieur Delannoy possède plus de neuf (9) années d'expérience dans le domaine de l'entretien d'immeuble et aide de métiers. Il travaille depuis mai 2013 à titre de préposé à l'entretien d'immeubles et aide de métiers comme statut particulier au Service des terrains et bâtiments à l'Université du Québec en Outaouais, et il y a travaillé pendant une période de dix (10) mois en 2011-2012. Auparavant, il a travaillé notamment à titre de technicien chez Systèmes Paul Davis de l'Outaouais et deuxième pressier chez Dollco Printing à Ottawa. Il détient un diplôme d'études secondaires (DES) de l'école secondaire des Lacs de La Pêche (2002). Il possède également un diplôme d'études professionnelles (DEP) en ébénisterie de l'école des métiers du meuble de Montréal (2003). De plus, monsieur Delannoy répond aux exigences du test physique pour le poste.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Yves Dupont, appuyée par monsieur Michal Iglewski, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 371-CX-1643

concernant l'engagement d'un préposé – entretien d'immeuble et aide de métiers au Service des terrains et bâtiments (Sébastien Delannoy); laquelle résolution est jointe en appendice.

7.- **Période d'information et questions**

Aucune information n'est transmise.

8.- **Prochaine réunion**

La prochaine réunion du comité exécutif aura lieu le lundi 14 avril 2014 à 12 h.

9.- **Clôture de la séance**

Sur proposition de madame Lisette Blouin-Monfils, appuyée par madame Frédérique Delisle, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 19 h 55.

Original signé par :

Yves Dupont pour Jean Vaillancourt,
secrétaire général par intérim